

REGLEMENT DU JEU

« Jeu concours Instagram Envie de salle de bain : LANCEMENT CATALOGUE ESDB 2025 »

ARTICLE 1 - L'Organisateur

La société DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE (D.S.C.), Société par actions simplifiée au capital de 17.556.800 euros dont le siège social est situé 2, Avenue des Charmes – ZAC du Parc Alata à Verneuil-en-Halatte (60550), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 572 141 885 (ci-après « l'Organisateur ») – organise du 02 juin 2025 à 12h au 30 juin 2025 à 12h (ci-après la « Période ») un jeu concours sur sa page Instagram <https://www.instagram.com/enviedesalledebain/> dans le cadre de l'opération “ Jeu concours Envie de Salle de bain : LANCEMENT CATALOGUE ESDB 2025” (ci-après « l'Opération »).

ARTICLE 2 - Les Participants

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de sa participation à l'Opération et du gain qui peut en découler.

L'Opération est ouverte à l'ensemble des personnes physiques, consommateur, client ou prospect des enseignes « CEDEO » et/ou « ENVIE DE SALLE DE BAIN » de D.S.C., résidents en France métropolitaine (hors îles métropolitaines) (ci-après « Participant(s) »).

Les personnes morales et entrepreneurs individuels es qualité, sont exclus de l'Opération. Toute participation via un profil Instagram professionnel, ou via un profil Instagram utilisé dans le but de promouvoir une personne morale (entreprise, marque, etc.) ou une activité professionnelle ne sera pas comptabilisée.

Sont exclus de la participation à l'Opération le personnel de l'ensemble des sociétés du Groupe Saint-Gobain auquel appartient D.S.C, ainsi que les conjoints, les ascendants, les descendants directs.

Les Participants doivent impérativement être majeurs et juridiquement capables.

Seules les participations via le réseau social Instagram sur le compte [@enviedesalledebain](https://www.instagram.com/enviedesalledebain) seront comptabilisées. Une seule participation sera prise en compte par profil Instagram

DSC pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants, dans le respect de la vie privée des Participants.

Toute participation frauduleuse sera automatiquement disqualifiée.

ARTICLE 3 - Modalités de participation et dotations

Cette Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour pouvoir participer à l'Opération le Participant doit disposer d'un ordinateur, tablette ou téléphone, d'une connexion Internet et d'un profil Instagram.

La participation à l'Opération « Jeu Concours » est limitée à la Période, soit du 02 juin 2025 à 12h00 au 30 juin 2025 à 12h00. Hors de cette Période aucune participation ne pourra donner lieu à l'attribution du lot.

L'Opération sera accessible via le compte Instagram [@enviedesalledebain](#) en interagissant à la ou les publications de l'Opération.

La participation à l'Opération ne garantit pas l'attribution d'un lot. L'Opération consiste à attribuer un lot à une personne tirée au sort ayant réalisées l'ensemble des étapes suivantes :

S'abonner au compte [@enviedesalledebain](#),

Liker la publication de l'Opération

Taguer 2 ami(e)s en commentaire

Le lot est le suivant :

Du linge de bain personnalisable pour le gagnant et sa famille parmi une sélection d'articles de la marque « Tradition des Vosges » d'une valeur totale maximale de 1000 euros HT. Le gagnant sera contacté par une société prestataire collaborant avec D.S.C. qui s'occupera du choix de la dotation avec le gagnant dans le respect d'une valeur de 1000€HT parmi la liste des produits disponibles chez « Tradition des Vosges ».

Un tirage au sort sera effectué le 30 juin donnant lieu à un gagnant unique. Le tirage au sort n'est pas public, il sera fait par la Chef de projet e-marketing de D.S.C. et son résultat ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Aucun autre lot ne sera attribué.

ARTICLE 4 - Attribution des lots

Le Participant tiré au sort par D.S.C. sera identifié en commentaire de la publication du jeu le lendemain de la fin de l'Opération. Il sera ensuite contacté en message privé via Instagram par l'intermédiaire de la page [@enviedesalledebain](#) pour l'informer du lot qu'il a gagné.

Le lot sera livré dans le showroom le plus proche de l'adresse du gagnant.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Par le présent règlement, les Participants sont informés que l'échange de lot est interdit. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par d'autres lots de nature et de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure à sa volonté ou cas de force majeure. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant auprès de ce dernier, de même que sa capacité à recevoir son prix personnellement.

Le gagnant disposera, à compter de la notification de la mise à disposition du lot en showroom, d'un délai d'un mois pour le récupérer. Tout lot non retiré dans ce délai d'un mois sera perdu.

ARTICLE 5 - Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout refus de ces conditions entraînera l'annulation de la remise des lots.

ARTICLE 6 - Droit d'accès aux informations nominatives

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant. Les informations recueillies dans le cadre de jeu sont destinées aux services internes de D.S.C. dans le seul but d'assurer le suivi de l'Opération.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par notre société, consultez la rubrique « Vos données et vos droits » sur notre site internet www.cedeo.fr. Si vous souhaitez exercer l'un quelconque de vos droits Informatique et Libertés, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail : privacycontact.DSC.FR@saint-gobain.com, ou par courrier à l'adresse : Distribution Sanitaire Chauffage – Données personnelles, 2, Avenue des Charmes – ZAC du Parc Alata à Verneuil-En-Halatte (60550).

Toute demande de suppression des données avant le tirage au sort aura pour conséquence d'exclure le Participant de l'Opération.

ARTICLE 7 – Citation du nom du gagnant

Les Participants sont informés que l'Organisateur se réserve le droit de citer le nom et/ou prénom de la personne gagnante dans ses communications, sans que cette citation ne puisse ouvrir d'autres droits que les lots gagnés.

ARTICLE 8 – Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page Instagram @enviedesalledebain (<https://www.instagram.com/enviedesalledebain/>).

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin de l'opération sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des règles et réglementations existantes.

Toute réclamation doit être formulée exclusivement par courrier à D.S.C. – Envie de salle de bain – Tour Saint-Gobain – 12, Place de l'Iris à Courbevoie (92400) ou à l'adresse mail suivante reseauxsociaux@enviedesalledebain.fr dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de la fin du jeu, soit avant le 25 juillet 2025.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel (tel que défini dans les e-cgv de l'Organisateur) susceptible de perturber, modifier ou annuler l'Opération et/ou la distribution de Lot.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou encore qui viole les règles du présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion ou tentative d'intrusion non autorisée sur le système informatique, d'un virus informatique, d'un bug, d'une défaillance technique ou d'une fraude ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du site internet et/ou la bonne tenue de l'Opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si l'Organisateur fait la publicité du jeu sur sa page Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié à l'opération. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Les participants s'interdisent de publier du contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire qui ne respecterait pas les termes du présent règlement et/ou la réglementation en vigueur et la participation de l'auteur du contenu litigieux sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente Opération par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le 2 juin 2025 à Paris.